

## Accueil Jeunes Multisite 14-17 ans Règlement Intérieur

Nom :	Prénom :
-------	----------

### 1. L'Accueil Jeunes

L'Accueil Jeunes est ouvert à tous jeunes âgés de 14 à 17 ans.

C'est un lieu de vie, de rencontres et de loisirs, ce dispositif n'est pas un lieu de consommation d'activités. L'objectif est que les jeunes soient acteurs de leurs temps de loisirs. L'accueil est soumis à la réglementation générale des Services départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) soumise à une législation et à une réglementation spécifique aux ACM.

Les locaux sont situés au 18, rue Jean Grimaud à Questembert ainsi que dans les accueils jeunes multisites sur les communes du territoire. Il y a également la possibilité de faire du Hors les murs sur les communes du territoire avec autorisation des mairies concernées.

### 2. Tarifs et participation

Aucune adhésion financière n'est demandée, seules certaines activités peuvent donner lieu à une tarification qui est modulée en fonction du coefficient familial (CAF).

L'équipe jeunesse de l'Accueil Jeunes fait en sorte et dans la mesure du possible que le tarif facturé soit au maximum égale à 50% du prix de revient de l'activité.

Nous faisons également en sorte de programmer des temps d'accueil et des activités gratuites. Des activités spécifiques et sorties sont proposées et facturées de la manière suivante :

QF	inf à 600	600-720	721-860	861-1000	1001-1140	1141-1300	1301-+	extérieur
activité A	2	2,2	2,42	2,66	2,93	3,22	3,54	3,90
activité B	3	3,3	3,63	3,99	4,39	4,83	5,31	5,85
Activité C	5	5,5	6,05	6,66	7,32	8,05	8,86	9,74
Activité D	7	7,70	8,47	9,32	10,25	11,27	12,40	13,64
activité E	9	9,90	10,89	11,98	13,18	14,49	15,94	17,54
Activité F	13	14,30	15,73	17,30	19,03	20,94	23,03	25,33
repas	3 euros							

Repas : Le jeune devra fournir son repas (pique-nique) lors de certaine activités.

### 3. Ouverture, horaires et modalités d'accueil

ACCUEIL EN PERIODE SCOLAIRE	ACCUEIL MULTISITE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12H à 14H et de 16H30 à 18H Ouverture de l'accueil jeunes à Questembert	Lundi, mardi, mercredi, jeudi Et vendredi de 14H à 18H Avec une à deux soirées dans la semaine
Mercredi de 12H30 à 18H Ouverture Multisite – Navette à la demande	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des journées seront également proposés selon les activités et projets des jeunes.</li> <li>- Les horaires peuvent être modifiés suivant les activités et projets mis en place.</li> <li>- Durant la période des vacances d'avril et d'été, l'équipe encadrante fera des animations hors les murs dans les différents lieux fréquentés par les jeunes ( city stade, skate park,...).</li> </ul>
Samedi de 14H à 18H Projet de jeunes - ouverture multisite	
<b>Les horaires d'ouvertures de l'accueil jeunes définis ci-dessous peuvent être modifiés selon la dynamique du territoire.</b>	

#### **4. Transport**

Une navette est proposée pour récupérer les jeunes sur les communes.

Le transport est assuré par des minibus conduits par l'équipe d'animation. Les jeunes sont donc amenés à utiliser ces moyens de transport.

Chacun doit y adopter une attitude responsable et respectueuse. L'organisateur est responsable du jeune uniquement lors du trajet en minibus.

#### **5. Inscription / annulation**

Le jeune devra avoir 14 ans révolus au moment de l'inscription pour que celle-ci soit prise en compte en année d'inscription et non en année civile.

L'inscription ne sera effective qu'avec le dossier administratif complété et signé par les parents et le jeune. Le dossier comprend :

- x la fiche famille
- x la fiche sanitaire
- x photocopie du carnet de vaccination
- x assurance responsabilité civile
- x attestation CAF
- x autorisation de quartiers libres
- x autorisation droit à l'image
- x test d'aisance aquatique
- x règlement intérieur

Les animateurs établissent un programme d'activités pour chaque période de vacances scolaires avec les jeunes. Dans un souci d'organisation, les jeunes souhaitant participer aux sorties et activités payantes devront être préalablement inscrits (une liste d'attente pourra être mise en place dans le cas où des désistements seraient signalés à l'équipe).

**Dans un souci d'organisation et d'accès au temps d'animation pour tous, les désistements devront être signalés à l'équipe 24h avant, dans le cas contraire l'inscription sur ce temps pourra être facturée sauf pour motifs impérieux.**

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le présent règlement signé et le dossier complet qui doit être déposé 15 jours avant le début des vacances.

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure.

Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie pour divers projets tels que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du local, la révision du fonctionnement de la structure.

#### **6. Respect de la vie collective**

Tout jeune fréquentant les ACJ doit respecter les règles de vie en collectivité :

- Incorrection ou violence (verbale ou physique) sont interdites,
- Respect des locaux, intrusion d'objets dangereux interdite,
- Les jeunes veilleront à l'entretien et au rangement des locaux.
- La présence et la consommation d'alcool ou de produits illicites sont strictement interdites.

Les jeunes sont responsables de leurs effets personnels, à ce titre argent et/ou objet de valeur seront sous leur responsabilité.

Questembert Communauté décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'accueil jeunes, des sanctions seront prises après concertation avec les animateurs et le jeune, et si nécessaire la famille.

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans la structure.

Selon l'article L 628 du code pénal, les produits stupéfiants sont interdits dans les locaux,

ainsi que sur les activités mises en place.

La consommation d'alcool est également interdite. Par ailleurs, « tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refusé l'accès à la structure ».

L'équipe d'animation s'attachera à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein du groupe.

## **7. Assurance**

L'Accueil Jeunes est assuré auprès de Groupama sous le numéro 063101294005, pour les activités pratiquées pendant l'accueil des jeunes. Ils sont sous la responsabilité des animateurs pendant leur prise en charge effective lors des activités.

En dehors de leur présence sur le temps d'accueil, les représentants légaux devront s'assurer de la couverture en responsabilité civile. Ils devront dans tous les cas assurer le jeune en accident corporel.

En cas de dégradations matérielles, Questembert Communauté pourra mettre en cause les personnes ayant autorité sur le jeune afin d'obtenir réparation des dommages.

## **8. Responsabilité de l'organisateur**

Les animateurs présents sont responsables, du bon fonctionnement de la structure et de la sécurité des jeunes mineurs. La responsabilité de l'accueil débute au moment où l'animateur note la présence du jeune et l'inscrit sur la feuille de présence et cesse dès que le jeune quitte les lieux de l'activité.

L'accueil est en accès libre, le jeune a donc la possibilité de rester le temps qu'il le désire, sans contrainte horaire, durant les périodes d'ouverture habituelles et à l'exception des animations spécifiques (sorties, séjours, soirées...).

Lorsque le jeune sort de la structure, il n'est plus sous la responsabilité de l'organisateur.

La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/activité et le lieu de ramassage pour les navettes lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation.

## **9. Santé**

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité et compatible avec les activités spécifiques qui pourraient y être organisées. Les parents devront signaler dans la fiche sanitaire de liaison tous les renseignements: allergies, asthme, numéros de téléphone d'urgence. Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé impérativement.

Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants sauf pour ceux qui ont un traitement auquel cas il nous faudra OBLIGATOIREMENT l'ordonnance du médecin.

En cette période de crise sanitaire, Il appartient aux familles et à tout encadrant de respecter les règles sanitaires suivantes :

- x Port du masque obligatoire à partir de 6 ans (masque de catégorie 1 fourni par la famille)
- x Respect de la distanciation d'1m lors des temps d'accueil aux abords de la structure
- x Prise de t° de l'enfant avant son accueil en structure

En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne pourra y être accueilli.

Sur site, en cas de symptômes, la famille de l'enfant sera avertie et sera tenu de venir le chercher. Pour le retour en collectivité une attestation sur l'honneur sera demandé aux familles (en fonction du protocole en vigueur).

## **10. Accueil d'un jeune en situation d'handicap**

Les jeunes en situation d'un handicap quel qu'il soit, peuvent être accueillis après rencontre avec le directeur(rice) de la structure afin de fixer les meilleures conditions d'accueil pour l'enfant. Si celui-ci bénéficie d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I), l'ensemble des éléments du protocole seront demandés lors de cette rencontre.

## **11. Activités**

L'Accueil Jeunes tient à disposition des familles son programme d'activités.

Certaines sorties, activités, organisées hors des heures habituelles seront soumises à autorisation préalables.

**Les quartiers libres seront également soumis à autorisation et nécessiteront la signature des responsables légaux et du jeune concerné.**

Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur. Dans ce cas une communication est faite en amont ou lors de l'arrivée du jeune.

## **12. L'accueil des jeunes majeurs**

Leur accueil est possible au sein des accueils de loisirs, dans le cadre des accueils 14-17 ans. Seules les activités concernant les mineurs sont déclarées. L'accueil des majeurs est possible sous certaines conditions d'adaptation :

- x Le nombre de jeunes adultes doit rester marginal.
- x L'animateur cherche à contractualiser la présence et la participation des jeunes adultes, par voie orale ou écrite, en fonction des projets et des publics.
- x Limiter les écarts d'âge : 16-21 ans paraît acceptable, 14-25 semble à proscrire.
- x Articuler l'accueil dans un local, la présence sur l'espace public et les liens avec les institutions partenaires, en vue d'optimiser la participation des jeunes à la vie sociale et la construction de leur propre projet de vie. On doit éviter l'isolement de l'accueil Jeunes et faciliter les liens avec l'information jeunesse, les structures d'insertion sociale et professionnelle (Mission Locale,...).

✂ .....

Ce règlement intérieur est adopté et validé par Questembert Communauté, organisatrice et gestionnaire de l'Accueil Jeunes. Le présent règlement peut faire l'objet de réajustements annuels.

Signature du représentant légal,  
Précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature du jeune,  
Précédée de la mention "lu et approuvé"